

Contrat de licence de l'utilisateur final supplémentaire

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE LE DOCUMENT ATTENTIVEMENT

Cher client,

Ce Contrat de licence de l'utilisateur final supplémentaire (« **SEULA** ») comporte des modalités et des conditions supplémentaires concernant le ou les produits logiciels dont la licence est concédée dans le cadre du Contrat de licence de l'utilisateur final (« **CLUF** ») passé entre vous et Cisco (collectivement appelé le « **Contrat** »). Le Contrat de licence de l'utilisateur final de Cisco se trouve à l'adresse suivante : <https://www.cisco.com/c/en/us/about/legal/cloud-and-software/software-terms.html>. Sauf disposition contraire énoncée dans le présent Contrat, les termes portant la majuscule auront la même signification que dans le Contrat de licence de l'utilisateur final. Dans la mesure où il existe un conflit entre le Contrat de licence de l'utilisateur final et le présent Contrat de licence de l'utilisateur final supplémentaire, le présent Contrat aura préséance.

En téléchargeant, en installant ou en utilisant le logiciel, vous acceptez de vous conformer aux conditions du présent Contrat de licence d'utilisateur final supplémentaire.

CONDITIONS DE LICENCE SUPPLÉMENTAIRES POUR : Produits logiciels de modèle de consommation de routage pour fournisseur de services Cisco

Tableau 1. DROITS RELATIFS AU LOGICIEL :

Produit	Mesure de la licence	Durée de la licence
Fonction logicielle avancée	Fonction et capacité de port	Perpétuelle
Logiciel de base	Protocole de transport et capacité de port	Perpétuelle

DÉFINITIONS :

- « Fonction logicielle avancée » : Fonction logicielle facultative (comme (désignée par Cisco) destinée au matériel de modèle de consommation de routage pour fournisseur de service qui offre une fonctionnalité supplémentaire (par exemple, S-A9K-HQOS-RTU-10 [licence de droit d'utilisation de la carte de ligne ASR 9000 H-QoS de 10 Gbps]).
- « Maintenance logicielle annuelle » : Contrat annuel de services de soutien logiciel de Cisco relatif au logiciel applicable, dans la mesure où un tel programme de services de soutien peut être renommé, remplacé ou modifié par Cisco.
- « Logiciel de base » : Logiciel obligatoire (comme désigné par Cisco) sur le matériel de modèle de consommation de routage pour fournisseur de services qui offre, port par port, la prise en charge de certains protocoles de transport et l'activation de port (par exemple, S-A9K-IPB-10G [licence de base pour la carte de ligne ASR 9000 de base de 10 Gbps pour réseaux IP/MPLS]).
- « Logiciel » : Logiciel de base et fonctions logicielles avancées, individuellement et collectivement, selon le cas. Pour éviter toute confusion, le logiciel ne comprend pas le logiciel de système d'exploitation de base nécessaire pour le matériel de modèle de consommation de routage pour fournisseur de services (par exemple, IOS-XR), dont la licence est vendue séparément et hors du cadre de la présente SEULA.

- « Matériel de modèle de consommation de routage pour fournisseur de services » : Certains produits matériels de modèle de consommation de routage pour fournisseur de services de Cisco, comme désignés par Cisco (par exemple, A9K-8X100GE-CM [carte de ligne de modèle de consommation 100GE à 8 ports ASR 9000]) De tels produits matériels permettent une forme de « modèle de consommation » en prenant en charge les licences Smart et le droit d'utiliser certaines fonctions relatives à la capacité de ports et fonctions supplémentaires fondées sur l'achat de licences relatives au logiciel de base et aux fonctions logicielles avancées, selon le cas.

DROITS ET RESTRICTIONS DE LICENCE GÉNÉRAUX SUPPLÉMENTAIRES :

1. Logiciel de base et fonctions logicielles avancées. Pour utiliser un port et le protocole de transport connexe sur un produit matériel de modèle de consommation de routage pour fournisseur de services, vous devez acheter auprès d'une source approuvée les licences applicables pour le logiciel de base. Pour utiliser une fonction logicielle avancée sur un produit matériel de modèle de consommation de routage pour fournisseur de services, Vous devez acheter auprès d'une source approuvée les licences applicables pour la fonction logicielle avancée en question ainsi que les licences susmentionnées pour le logiciel de base. Votre utilisation du logiciel est assujettie à toute autre restriction indiquée dans l'autorisation (p. ex., par système, par port, par client).
2. Licences Smart. Veuillez noter que vous devrez utiliser les licences Smart Cisco avec le logiciel. Pour utiliser chaque licence, vous devez activer la licence Smart du logiciel. La licence Smart Cisco est décrite dans les conditions de licence Smart, accessibles au : <http://www.cisco.com/c/dam/en/us/products/collateral/smart-licensing-agreement.pdf>.
3. Transférabilité de la licence logicielle. Sous réserve et conditionnellement à votre respect du contrat, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la section 4 (Limitations relatives au transfert de licence) ci-dessous, Cisco vous accorde le droit, pendant la durée de la licence, de transférer le logiciel et le droit de licence connexe d'un produit matériel de modèle de consommation de routage pour fournisseur de services à un autre exemplaire du même produit matériel de modèle de consommation de routage pour fournisseur de services ou à son successeur désigné (s'il y a lieu) dans la même gamme de produits, dans la mesure où a) vous avez acheté et maintenu un contrat de maintenance logicielle annuelle sans interruption relativement au logiciel, et b) les produits matériels de modèle de consommation de routage pour fournisseur de services ont été achetés auprès d'une source approuvée et vous appartiennent.
4. Limitations relatives au transfert de licence. Vous comprenez et acceptez ce qui suit :
 - a) Le défaut de maintenir un contrat de maintenance logicielle annuelle met automatiquement fin aux droits accordés à la section 3 (Transférabilité de la licence logicielle) ci-dessus. Vous pouvez rétablir un contrat de maintenance logicielle annuelle expiré conformément à la politique de rétablissement de soutien standard de Cisco. Une fois le contrat de maintenance logicielle annuelle rétabli, les droits accordés à la section 3 ci-dessus rentrent en vigueur.
 - b) chaque licence pour le produit logiciel est une licence unique; par conséquent, les droits de licence pour un produit logiciel unique ne peuvent pas être dégroupés et répartis sur plus d'un appareil.
 - c) Chaque droit de licence ne peut être utilisé que sur un appareil; par conséquent, pour transférer un droit de licence sur un appareil différent, le logiciel doit d'abord être désactivé sur l'appareil initial.
 - d) Toutes les caractéristiques ou fonctionnalités ne sont pas prises en charges sur des produits différents, y compris, sans toutefois s'y limiter, les successeurs.
 - e) Bien qu'il n'y ait aucun frais associés au transfert d'un droit de licence pour le logiciel d'un produit matériel de modèle de consommation de routage pour fournisseur de services à un autre exemplaire du même produit matériel de modèle de consommation de routage pour fournisseur de services (par exemple, d'un A9K-8X100GE-CM à un autre A9K-8X100GE-CM), des frais de mise à niveau peuvent

s'appliquer au moment de transférer un droit de licence pour le logiciel vers un successeur du produit matériel de modèle de consommation de routage pour fournisseur de services.

f) Aux fins du présent SEULA et des droits accordés dans les présentes, Cisco possède l'entière discrétion pour déterminer si un produit subséquent est un « successeur ».